

République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	15
Représenté	//
Votants	15

L'an deux mil vingt six, le 2 avril à 20 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAZET, Maire

Date de la convocation : 25 mars 2026

Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Nathalie PLANCASSAGNE, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE Jocelyne TIREL LALAUDE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul GARRIGOU, Clarisse COFFIN, Jean-François LEYGONIE, Nathalie BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikaël.

Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

DÉLIBÉRATION N°07042026 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient de désigner les délégués aux commissions communales,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des délégués.

Le maire est président de droit de toutes les commissions

Ont été désignés délégués :

1. Commission des finances :

- MAZET Bernard
- TOCAVEN José
- ROMMEL Martine
- GLEYZE Vincent
- PLANCASSAGNE Nathalie

2. Commission Urbanisme, Bâtiments communaux, Mobilité Sécurité :

- GLEYZE Vincent
- GARRIGOU Paul
- ROMMEL Martine
- PÉRAIS Mikaël

3. Vie Economique :

- PÉRAIS Mikaël
- GARRIGOU Paul
 - Sous commission Marché hebdomadaire estival et marché gourmand
 - TOCAVEN José
 - ROMMEL Martine
 - FRAPPET Alain
 - BÉNÉTAUD Nathalie
 - MATHOREL Julie
 - Sous commission Artisanat -Commerce- Services
 - GLEYZE Vincent
 - PÉRAIS Mikaël
 - FRAPPET Alain
 - ROMMEL Martine

4. Communication, Accueil :

AR Prefecture
- ROMMEL Martine
GRES Chantal
- FRAPPET Alain

024-212402077-20260402-07042026-DE
Reçu le 09/04/2026

BÉNÉTAUD Nathalie
LEYGONIE Jean-François
BREL Caroline

5 Environnement

- LEYGONIE Jean-François
 - PERAIS Mikaël
 - GLEYZE Vincent
 - o Sous commission Agriculture
 - MARTEGOUTTE Sylvain
 - o Sous commission Plan d'eau
 - GARRIGOU Paul
 - ROMMEL Martine
 - PERAIS Mikaël
 - o Sous commission Chemin et Forêt
 - GLEYZE Vincent
 - PERAIS Mikaël
 - PLANCASSAGNE Nathalie
- ROMMEL Martine
LALAUDE TIREL Jocelyne
- MARTEGOUTTE Sylvain
COFFIN Clarisse
- COFFIN Clarisse
MARTEGOUTTE Sylvain

5. Enfance Jeunesse :

- PLANCASSAGNE Nathalie
 - MATHOREL Julie
- BÉNÉTAUD Nathalie
LEYGONIE Jean-François

6. Culture et associations et sport :

- TOCAVEN José
 - PLANCASSAGNE Nathalie
 - ROMMEL Martine
 - FRAPPET Alain
- MATHOREL Julie
GARRIGOU Paul
PERAIS Mikaël
BÉNÉTAUD Nathalie

7. Commission des comptes-rendus à la presse, affichage et publicité :

- ROMMEL Martine
- GRES Chantal
- FRAPPET Alain
 - o Sous commission Tennis
 - Rommel Martine
 - BILLOIR Philippe
 - MATHOREL Julie
 -

8 Solidarité, Santé, Aînés, Dépendance et autonomie

- BÉNÉTAUD Nathalie
 - PLANCASSAGNE Nathalie
 - MATHOREL Julie
 - GRÈS Chantal
- FRAPPET Alain

-9 Tourisme

- PERAIS Mikaël
 - LEYGONIE Jean-François
 - BREL Caroline
- GARRIGOU Paul
ROMMEL Martine

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Certifié exact et conforme le :

MR Préfecture

024-212402077-20260402-07042026-DE
Reçu le 09/04/2026

GROLEJAC, le 2 avril 2026
Le Maire,
Bernard MAZET



République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	15
Représenté	/
Votants	14

L'an deux mil vingt six, le 23 avril à 20 heures 30 minutes,
 Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
 Monsieur Bernard MAZET, Maire

Date de la convocation : 15 avril 2026

Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Nathalie PLANCASSAGNE, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE, Jocelyne TIREL LALAUE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul GARRIGOU, Clarisse COFFIN, Jean-François LEYGONIE, Nathalie BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikaël.

Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

DÉLIBÉRATION N°08042026 PORTANT SUR L'APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES – EXERCICE 2025

Le Maire propose au conseil municipal d'examiner pour l'exercice 2025,
les comptes financiers uniques du budget principal, budget plan d'eau et budget assainissement

Le Maire ayant quitté la séance au moment du vote et après en avoir délibéré,

le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes financiers uniques de l'exercice 2025, qui s'élèvent à :

Approbation du Comptes Financier Unique 2025 qui s'élèvent à :

C.A. COMMUNE DE GROLEJAC	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses/Déficit		Recettes/Excédent		Dépenses/Déficit		Recettes/Excédent	
Mandats / Titres émis	608 876.43		812 620.01		227 591.72		314 607.74	
Résultat de l'exercice			203 743.58				87 016.02	
Résultat reporté N-1			455 812.52		155 056.29			
Résultat de clôture à reporter au budget 2023	Déf		Exc	659 556.10	Déf	68 040.27	Exc	
C.A. annexe CAMP/PLAN D'EAU	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses/Déficit		Recettes/Excédent		Dépenses/Déficit		Recettes/Excédent	
Mandats / Titres émis	19 615.35		33 702.28		12 253.97		14 977.15	
Résultat de l'exercice			14 046.93				2 723.18	
Résultat reporté N-1			46 101.79		14 977.15			
Résultat de clôture à reporter au budget 2023	Déf		Exc	60 188.72	Déf	12 253.97	Exc	
C.A. ASSAINISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses/Déficit		Recettes/Excédent		Dépenses/Déficit		Recettes/Excédent	
Mandats / Titres émis	70 340.35		55 850.12		72 185.86		78 488.22	
Résultat de l'exercice	15 490.23						6 302.36	
Résultat reporté N-1			5 749.51				119 641.84	
Résultat de clôture à reporter au budget 2023	Déf	8 740.72	Exc		Déf		Exc	125 944.20

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Certifié exécutoire, publié ou notifié le :

AR Prefecture GROLEJAC, le 23 avril 2026

024-212402077-20260423-CFU de Maire 25-BF
 Reçu le 29/04/2026

Bernard MAZET

la secrétaire de séance
 Martine ROMMEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du centre de l'État.

République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	15
Représenté	/
Votants	14

L'an deux mil vingt six, le 23 avril à 20 heures 30 minutes,
 Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
 Monsieur Bernard MAZET, Maire

Date de la convocation : 15 avril 2026

Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Nathalie PLANCASSAGNE, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE Jocelyne TIREL LALAUDE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul GARRIGOU, Clarisse COFFIN, Jean-François LEYGONIE, Nathalie BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikaël.

Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

DÉLIBÉRATION N°08042026 PORTANT SUR L'APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES – EXERCICE 2025

Le Maire propose au conseil municipal d'examiner pour l'exercice 2025,
les comptes financiers uniques du budget principal, budget plan d'eau et budget assainissement

Le Maire ayant quitté la séance au moment du vote et après en avoir délibéré,

le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes financiers uniques de l'exercice 2025, qui s'élèvent à :

Approbation du Comptes Financier Unique 2025 qui s'élèvent à :

C.A. COMMUNE DE GROLEJAC	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Mandats / Titres émis	608 876.43	812 620.01	227 591.72	314 607.74
Résultat de l'exercice		203 743.58		87 016.02
Résultat reporté N-1		455 812.52	155 056.29	
Résultat de clôture à reporter au budget 2023	Déf	Exc 659 556.10	Déf 68 040.27	Exc
C.A. annexe CAMP/PLAN D'EAU	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Mandats / Titres émis	19 615.35	33 702.28	12 253.97	14 977.15
Résultat de l'exercice		14 046.93		2 723.18
Résultat reporté N-1		46 101.79	14 977.15	
Résultat de clôture à reporter au budget 2023	Déf	Exc 60 188.72	Déf 12 253.97	Exc
C.A. ASSAINISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Mandats / Titres émis	70 340.35	55 850.12	72 185.86	78 488.22
Résultat de l'exercice	15 490.23			6 302.36
Résultat reporté N-1		5 749.51		119 641.84
Résultat de clôture à reporter au budget 2023	Déf 8 740.72	Exc	Déf	Exc 125 944.20

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Certifié exécutoire, publié ou notifié le :

AR Prefecture GROLEJAC, le 23 avril 2026

024-212402077-20260423-CFU de Maire 25-BF
 Reçu le 29/04/2026

Bernard MAZET

la secrétaire de séance
 Martine ROMMEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du centre de l'État.

République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	15
Représenté	/
Votants	14

L'an deux mil vingt six, le 23 avril à 20 heures 30 minutes,
 Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
 Monsieur Bernard MAZET, Maire

Date de la convocation : 15 avril 2026

Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Nathalie PLANCASSAGNE, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE Jocelyne TIREL LALAUE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul GARRIGOU, Clarisse COFFIN, Jean-François LEYGONIE, Nathalie BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikaël.

Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

DÉLIBÉRATION N°08042026 PORTANT SUR L'APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES – EXERCICE 2025

Le Maire propose au conseil municipal d'examiner pour l'exercice 2025,
les comptes financiers uniques du budget principal, budget plan d'eau et budget assainissement

Le Maire ayant quitté la séance au moment du vote et après en avoir délibéré,

le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes financiers uniques de l'exercice 2025, qui s'élèvent à :

Approbation du Comptes Financier Unique 2025 qui s'élèvent à :

C.A. COMMUNE DE GROLEJAC	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses/Déficit		Recettes/Excédent		Dépenses/Déficit		Recettes/Excédent	
Mandats / Titres émis	608 876.43		812 620.01		227 591.72		314 607.74	
Résultat de l'exercice			203 743.58				87 016.02	
Résultat reporté N-1			455 812.52		155 056.29			
Résultat de clôture à reporter au budget 2023	Déf		Exc	659 556.10	Déf	68 040.27	Exc	
C.A. annexe CAMP/PLAN D'EAU	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses/Déficit		Recettes/Excédent		Dépenses/Déficit		Recettes/Excédent	
Mandats / Titres émis	19 615.35		33 702.28		12 253.97		14 977.15	
Résultat de l'exercice			14 046.93				2 723.18	
Résultat reporté N-1			46 101.79		14 977.15			
Résultat de clôture à reporter au budget 2023	Déf		Exc	60 188.72	Déf	12 253.97	Exc	
C.A. ASSAINISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses/Déficit		Recettes/Excédent		Dépenses/Déficit		Recettes/Excédent	
Mandats / Titres émis	70 340.35		55 850.12		72 185.86		78 488.22	
Résultat de l'exercice	15 490.23						6 302.36	
Résultat reporté N-1			5 749.51				119 641.84	
Résultat de clôture à reporter au budget 2023	Déf	8 740.72	Exc		Déf		Exc	125 944.20

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Certificat exécutoire, publié ou notifié le :

AR Prefecture GROLEJAC, le 23 avril 2026

024-212402077-20260423-CFU_1e2Maire_02-BF
 Reçu le 29/04/2026

Bernard MAZET

la secrétaire de séance
 Martine ROMMEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du centre de l'État.

République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	15
Représenté	/
Votants	15

L'an deux mil vingt six, le 23 avril à 20 heures 30 minutes,
Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard MAZET, Maire

Date de la convocation : 15 avril 2026

Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Nathalie PLANCASSAGNE, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE, Jocelyne TIREL LALAUDE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul GARRIGOU, Clarisse COFFIN, Jean-François LEYGONIE, Nathalie BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikaël.

Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

DÉLIBÉRATION N°09042026 PORTANT SUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE DE GROLEJAC SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE	
Le conseil municipal, après constatation des résultats du budget 61200 et 61202 :	
1. Décide de reporter au R 002 section de fonctionnement au budget primitif 61200 2026 :	650 815.38
2. Décide de reporter au R 001 section d'investissement au budget primitif 61200 2026 :	57 903.93

GROLEJAC, le 23 avril 2026
Le Maire,
Bernard MAZET



la secrétaire de séance
Martine ROMMEL

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire, publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité

AP Prefecture
024-212402077-20260429-0904_2026-DE
Reçu le 29/04/2026

République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	15
Représenté	/
Votants	15

L'an deux mil vingt six, le 23 avril à 20 heures 30 minutes,
Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard MAZET, Maire
Date de la convocation : 15 avril 2026
Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Nathalie
PLANCASSAGNE, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE
Jocelyne TIREL LALAUDE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul
GARRIGOU, Clarisse COFFIN, Jean-François LEYGONIE, Nathalie
BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikaël.
Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

**DÉLIBÉRATION N° 10042026 PORTANT SUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
2025 BUDGET ANNEXE CAM/PLAN D'EAU 2026**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE	
Le conseil municipal, après constatation des résultats du budget 61201 :	
1. Décide d'affecter en réserves R 1068 section d'investissement au budget primitif 2026 :	12 253.97
2. Décide de reporter au R 002 section de fonctionnement au budget primitif 2026 :	47 934.75
3. Décide de reporter au D 001 section d'investissement 4. au budget primitif 2026 :	12 253.97

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire, publié ou notifié le :

GROLEJAC, le 23 avril 2026

Le Maire,
Bernard MAZET

la secrétaire de séance
Martine ROMMEL



AR Prefecture

024-2124020
Reçu le 29/04/2026

Présente le 23/04/2026 et le 04/05/2026 devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception

République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	15
Représenté	/
Votants	15

L'an deux mil vingt six, le 23 avril à 20 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAZET, Maire

Date de la convocation : 15 avril 2026

Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Nathalie PLANCASSAGNE, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE, Jocelyne TIREL LALAUE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul GARRIGOU, Clarisse COFFIN, Jean-François LEYGONIE, Nathalie BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikael.

Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

DÉLIBÉRATION N°11052026 PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2026

Vu l'état de notification 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2026,

Le Maire informe le conseil municipal que à la suite de la réforme de la taxe d'habitation, les communes votent un taux de taxe sur le foncier bâti (TFB), de foncier non bâti (TFNB) et un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Sur proposition du Maire, et après constatation du produit fiscal attendu

qui s'élève à la somme de : **461 467 €**

le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1. Prend acte de ces nouvelles dispositions,**
- 2. Décide d'augmenter les taux d'imposition sur 2026 de 0.50 %,**
- 3. Vote les taux détaillés ci-dessous :**

TAXES DIRECTES LOCALE	Taux de réf. 2025 pour rappel	Taux de réf. 2026 Votés
TAXE FONCIERE (TFB)	43.50	43.72
TAXE FONCIERE (TFNB)	99.34	99.84
TAXE D'HABITATION (THS)	14.11	14.18

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire, publié ou notifié le :

GROLEJAC, le 23 avril 2026

Le Maire,

Bernard MAZET

le secrétaire de
séance

Martine Rommel



AR Prefecture

024-212402077-20260429-11052026-DE

Reçu le 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité

République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	15
Représenté	/
Votants	15

L'an deux mil vingt six, le 23 avril à 20 heures 30 minutes,
Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAZET, Maire
Date de la convocation : 15 avril 2026
Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Nathalie PLANCASSAGNE, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE, Jocelyne TIREL LALAUDE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul GARRIGOU, Clarisse COFFIN, Jean-François LEYGONIE, Nathalie BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikaël.
Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

DÉLIBÉRATION N°12042026 PORTANT SUR LE VOTE DES BUDGETS 2026
BUDGET PRINCIPAL 61200 ET BUDGET ANNEXE Camp/plan d'eau 61202

Le Maire présente au conseil municipal pour l'exercice 2026, les documents comptables suivants :

- Budget principal, Commune de GROLEJAC (M57)
- Budget annexe Camp/plan d'eau (M57) qui s'élèvent en dépenses et en recettes à :

1 Budget principal (M57) :

BUDGET 2024 COMMUNE DE GROLEJAC	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
	D et R	D et R
	1 447 585.38	514 717.20

2 Budget annexe (M57) :

BUDGET 2024 CAM/PLAN D'EAU	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
	D et R	D et R
	82 319.00	17 253.97

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Procède aux votes et décide d'adopter les budgets susmentionnés pour l'exercice 2026,
- Autorise le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal et du budget annexe camp/plan d'eau, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèreraient nécessaires, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
Fonctionnement : 7.50 %, Investissement : 7.50 %

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire, publié ou notifié le :

GROLEJAC, le 23 avril 2026

Le Maire

Bernard MAZET

la secrétaire de
séance
Martine ROMMEL

AR Prefecture

024-212402077-20260423-BP_2026_61200-BF
Reçu le 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du centre de traitement.

République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	15
Représenté	/
Votants	15

L'an deux mil vingt six, le 26 avril à 20 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAZET, Maire

Date de la convocation : 15 avril 2026

Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Nathalie PLANCASSAGNE, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE, Jocelyne TIREL LALAUDE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul GARRIGOU, Clarisse COFFIN, Jean-François LEYGONIE, Nathalie BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikaël.

Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

DÉLIBÉRATION N°13042026 PORTANT SUR LE PROJET CAMPING CAR PARK

Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement de l'aire de camping-car, et la proposition faite par la société CAMPING-CAR PARK d'exploiter le site.

Il présente le contrat de vente différée au conseil municipal, joint en annexe.

Le conseil municipal, après étude du dossier, décide de donner un avis favorable au projet présenté et charge M. le maire de signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire, publié ou notifié le :

GROLEJAC, le 23 avril 2026

Le Maire,

Bernard MAZET



le secrétaire de
séance
Martine Rommel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Rommel', is written over the printed name of the secretary.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité

AR Prefecture

024-212402077-20260423-13042026-DE
Reçu le 29/04/2026

République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	15
Représenté	/
Votants	15

L'an deux mil vingt six, le 23 avril à 20 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAZET, Maire

Date de la convocation : 15 avril 2026

Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Nathalie PLANCASSAGNE, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE, Jocelyne TIREL LALAUE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul GARRIGOU, Clarisse COFFIN, Jean-François LEYGONIE, Nathalie BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikaël.

Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

Délib. 15042026

Objet : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire* : le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

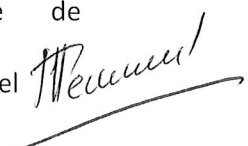
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire, publié ou notifié le :

GROLEJAC, le 23 avril 2026

Le Maire,

Bernard MAZET

la secrétaire de
séance
Martine Rommel



AR Prefecture

024-212402077-20260423-15042026-DE
Reçu le 29/04/2026

République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	15
Représenté	/
Votants	15

L'an deux mil vingt six, le 23 avril à 20 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAZET, Maire

Date de la convocation : 15 avril 2026

Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Nathalie PLANCASSAGNE, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE, Jocelyne TIREL LALAUDE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul GARRIGOU, Clarisse COFFIN, Jean-François LEYGONIE, Nathalie BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikael.

Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

DÉLIBÉRATION N° 16042026 PORTANT SUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire, membre de droit de la CCID, et composée pour les communes de moins de 2000 habitants, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

Le Maire précise également que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

1	TOCAVEN José	13	BÉNÉTAUD Nathalie
2	ROMMEL Martine	14	LEYGONIE Jean-François
3	PLANCASSAGNE Nathalie	15	TIREL LALAUDE Jocelyne
4	JARDEL Bruno	16	BILLOIR Philippe
5	ISIDORE Chantal	17	GARRIGOU Thierry
6	GRÈS Chantal	18	MEYNARDIE Didier
7	FRAPPET Alain	19	GLEYZE Vincent
8	MARTEGOUTTE Sylvain	20	BORNE Frédéric
9	VERIL Bernard	21	GERO DOU Sébastien
10	BREL Caroline	22	CLER Philippe
11	ALBIERO Anne	23	PLANCASSAGNE Joël
12	ISSARTIER Pierre	24	COFFIN Clarisse

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire, publié ou notifié le :

GROLEJAC, le 23 avril 2026

Le Maire,

Bernard MAZET

le secrétaire de séance
Martine Rommel

AR Prefecture

024-212402077-20260423-16042026-DE

Reçu le 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité

République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	15
Représenté	/
Votants	15

L'an deux mil vingt six, le 23 avril à 20 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAZET, Maire

Date de la convocation : 15 avril 2026

Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Nathalie PLANCASSAGNE, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE, Jocelyne TIREL LALAUE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul GARRIGOU, Clarisse COFFIN, Jean-François LEYGONIE, Nathalie BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikaël.

Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

DELIBERATION n° 17042026 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Conseil Municipal,

Vu les instructions officielles relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque commune,

Considérant l'importance de renforcer les liens entre la Nation et les forces armées,

Considérant la nécessité de promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés,

Après en avoir délibéré, décide :

- De désigner M. Sylvain MARTEGOUTTE en qualité de correspondant de la commune ;
- De confier à ce dernier la mission de relayer les informations relatives aux questions de défense, de participer à la sensibilisation des administrés et de favoriser le développement des relations entre la population et les forces armées ;
- De préciser que la Délégation militaire départementale de la Dordogne constitue l'interlocuteur privilégié du correspondant défense pour toute information ou accompagnement dans l'exercice de ses missions.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire, publié ou notifié le :

GROLEJAC, le 23 avril 2026

Le Maire,

Bernard MAZET

la secrétaire de séance

Martine ROMMEL



AR Prefecture

024-212402077-20260423-17042026-DE
Reçu le 29/04/2026